

Un message est reçu du Sénat, transmettant les dépositions entendues et les pièces justificatives produites relativement aux bills de divorce susmentionnés et demandant de remettre au Sénat lesdites dépositions et pièces justificatives.

Les questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, suivant les dispositions du paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement:

Question n° 490 par M. Holowach—Ordre de la Chambre en vue de l'état suivant: 1. Durant les cinq dernières années, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il attribuées à des particuliers, des institutions ou des groupements, pour l'avancement du théâtre, de la musique ou d'autres beaux-arts?

2. Durant cette période, a-t-on déjà accordé une aide financière à cette fin sous forme de subventions, de frais de voyage ou autres à l'extérieur du Canada?

3. Durant les années 1952, 1953, 1954, 1955 et jusqu'à ce jour, en 1956, quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'acquisition d'œuvres d'art provenant a) de l'étranger, b) du Canada?

Question n° 508 par M. Balcer—Ordre de la Chambre en vue de l'état suivant: 1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté des terrains du docteur Léon Groleau, de Sherbrooke (P.Q.), au cours des années 1948, 1949 et 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la description cadastrale de chaque terrain et quel montant le gouvernement a-t-il payé pour chaque terrain?

Il est fait appel de l'ordre du jour.

M. Fulton, appuyé par M. Blair, propose,—Qu'une instruction soit donnée au comité plénier portant qu'il a le pouvoir de modifier le Bill n° 298, Loi établissant la société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line", de manière qu'aucun prêt ou avance ne soit accordé à la *Trans-Canada*, ni qu'aucune convention ne soit conclue avec elle, à moins que la majorité des actions émises de son capital social ne soient possédées par des Canadiens.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je suis tout disposé à exposer maintenant des vues préliminaires sur la façon dont j'envisage cette question.

Si les honorables députés veulent bien maintenant m'écouter en silence, je vais récapituler les éléments de la situation qui se présente. Hier soir, on a demandé: "Quand la Chambre devrait-elle se former en comité plénier pour l'examen du bill?" La réponse était: "Dès maintenant", ou "A la prochaine séance." La motion tendait à ce que la Chambre se forme en comité plénier à la séance suivante. On a demandé la mise aux voix et la Chambre a adopté la motion; on a donc donné ordre que le projet de loi soit étudié en comité plénier à la séance suivante. Or nous y sommes, à cette séance. L'ordre du jour ayant été appelé, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), s'appuyant, à son avis, sur ce que dit Bourinot à la page 512, a présenté la motion, d'après lui une motion de fond, et revêtant l'aspect d'une instruction au comité, en vue de conférer à celui-ci l'autorité de faire ce qui lui est généralement interdit. Consultons maintenant la page 512 de Bourinot, disant que:

"Une instruction, autorisant un comité à faire dans un projet de loi des modifications qu'il ne pourrait autrement y apporter..."